

Communauté d'agglomération de Cambrai
14 rue Neuve – BP 375
59 407, CAMBRAI Cedex

A Escaudœuvres (France), le 04/10/2024

A l'attention de M. Le Président,

Objet : Société AGRISTO – Réalisation d'une usine de production de produits à base de pomme de terre – ESCAUDŒUVRES/RAMILLIES

Propositions pour la remise en état en cas de cessation d'activité.

La société AGRISTO souhaite réaliser une usine de production de produits à base de pomme de terre sur les communes d'ESCAUDŒUVRES et RAMILLIES. Cette installation sera concernée par la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment au titre des rubriques suivantes :

- Autorisation IED, rubrique 3642-2 – Transformation de matières végétales,
- Autorisation, rubrique 4735-1 – Ammoniac,
- Autorisation, rubrique 1510-2 - Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts.

L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale exige de vous faire parvenir des propositions quant à la remise en état du site en cas de cessation d'activités. Dans ce cas, la société AGRISTO prévoit une remise en état du site ayant pour objectif un **usage industriel**.

La société s'engage, le cas échéant, à effectuer la remise en état du sol et du site.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettraient de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions prises au cours de l'exploitation.

La société AGRISTO procèdera alors aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, la société AGRISTO s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,

- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître votre avis quant à ces propositions.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur Le Président, nos salutations distinguées.

Hannelore Raes

